

# **La délicate insertion professionnelle des jeunes bénéficiaires d'une politique publique de soutien de l'emploi : tensions entre création d'un métier et consolidation des postes de travail**

**Fabienne BARTHELEMY**

## **Résumé**

Cet article vise à comprendre le processus par lequel de jeunes médiateurs sociaux, employés en contrats aidés, tentent de faire leur place dans le paysage de l'action sociale. Il montre que leur délicate insertion sur le marché du travail est liée aux conditions posées par la politique de soutien de l'emploi qui les encadre. Celle-ci volontairement souple les amène à suivre un processus particulier d'implantation locale : ils doivent se rendre perméables aux exigences des acteurs de leur environnement pour exister et non pas donner des frontières claires et stables à leur mode d'intervention.

**Mots clés :** Emplois aidés, Emplois-jeunes, travail, objets-frontières, mécanismes de stabilisation.

## **Abstract:**

This article aims to understand the processes by which young social mediators, employed via state-subsidized contracts, attempt to make a place for themselves in the social action landscape. It shows that their integration into the labor market is difficult, due in part to conditions imposed by the employment support policy under which they work. The latter is intentionally fluid and forces them to work in a unique way to establish themselves locally: they have to bend to the whims of actors of their environment in order to survive, rather than give clear, fixed boundaries for their mode of intervention.

**Keywords:** Subsidized employment, Emplois-jeunes, labor, boundary objects, stabilization mechanisms.

## **Resumen**

El objetivo de este artículo es entender el proceso mediante el cual los jóvenes mediadores sociales, empleados con contratos subsidiados por recursos gubernamentales, intentan ocupar su lugar correspondiente dentro del panorama de la acción social. El artículo demuestra que su delicada entrada en el mercado laboral está vinculada a las condiciones establecidas por la política de apoyo al empleo que las enmarca. Dicha política, que es voluntariamente flexible, los lleva a seguir un proceso particular de implantación local: deben amoldarse a las exigencias de los actores su medio para existir, y no fijar fronteras claras y estables para su modo de intervención.

**Palabras clave:** Empleos subsidiados, empleo de los jóvenes, trabajo, objeto-frontera, mecanismo de estabilización.

## Introduction

L'objet de cet article est de donner à voir la trajectoire de médiateurs sociaux employés en contrats aidés et plus précisément leur délicate insertion professionnelle. En effet, en dépit du fait qu'ils soient le public cible d'une politique publique de soutien de l'emploi, dite des « emplois-jeunes »<sup>1</sup>, ces travailleurs se retrouvent dans une position délicate quand il s'agit de faire leur place au plan local et de s'intégrer véritablement sur le marché du travail. Leur position reste celle d'une intégration provisoire et instable aux côtés de métiers et de professions qui bénéficient d'un ancrage durable dans le champ social.

Ces jeunes travailleurs ont été recrutés à la fin des années 1990 en France, lors du lancement de la politique dite des « Emplois-jeunes ». Cette politique a été lancée afin de favoriser l'entrée sur le marché du travail de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. 350 000 jeunes ont alors été recrutés par des municipalités, souvent au titre d'un Contrat local de sécurité<sup>2</sup>, ou par des structures associatives. Ces employeurs étant chargés de la formation, de la professionnalisation de ces jeunes, se voyaient attribuer par l'Etat une aide forfaitaire destinée à couvrir une partie du salaire des bénéficiaires de ces emplois aidés. Une très nette ambiguïté était présente dans la conception même de cette politique de soutien de l'emploi : les jeunes médiateurs sont appelés à développer des activités professionnelles novatrices, ne se substituant pas aux professions établies sur leur territoire d'implantation, mais s'agit-il pour autant de créer de nouveaux métiers ? Telle est la question développée dans cet article.

Interroger ces dispositifs d'emplois aidés, c'est également poser la question de la mise en œuvre d'une politique publique. C'est interroger la capacité des pouvoirs publics à insérer durablement sur le marché du travail des publics en difficultés. Son actualité est perceptible dans les ambitions du projet de François Hollande qui consiste à vouloir favoriser l'insertion durable des jeunes dans le marché de l'emploi à travers des « contrats de génération »<sup>3</sup> qui

---

<sup>1</sup> Le dispositif dit des « emplois-jeunes » est plus connu sous l'appellation « Nouveaux services - Emplois jeunes ». Il a été lancé par le gouvernement socialiste et instauré par la Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Il a été mis en place par diverses propositions législatives et réglementaires à l'automne 1997. Depuis 2003, le dispositif « Emplois-jeunes » a pris fin progressivement. Plusieurs circulaires précisent les modalités de sortie du dispositif au terme de l'aide financière de l'Etat (notamment la Circulaire DGEFP n°2003/04 du 4 mars 2003 et la Circulaire DGEFP n° 2005-08 du 22 mars 2005 relative au pilotage du programme « Nouveaux services - Emplois jeunes » en 2005). La Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale rend impossible la conclusion d'un nouveau contrat « emplois-jeunes ».

<sup>2</sup> Ce contrat établi par la Circulaire NOR/INT/K97/00174/C du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des Contrats Locaux de Sécurité est un dispositif partenarial de lutte contre l'insécurité signé pour cinq ans et impliquant toute une série d'acteurs locaux. Il est co-présidé par le maire, le Préfet et le Procureur de la République et réunit le chef de circonscription de sécurité publique, un ou deux représentants de l'administration communale, un représentant de l'Education Nationale et un représentant de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC).

<sup>3</sup> L'objectif est de créer 300 000 emplois d'avenir dans les domaines de l'innovation environnementale et sociale. Ces emplois à temps plein, prévus pour une durée maximale de 5 ans, rémunérés au minimum au SMIC et financés à 75 % par l'Etat, se concentreront sur le développement durable et la croissance verte (150 000

doivent permettre l'embauche d'un jeune en Contrat à Durée Indéterminée tout en maintenant en emploi jusqu'à la retraite un senior qui sera son tuteur dans l'entreprise. Le soutien de l'emploi via des contrats aidés fait donc partie des principes d'action du parti socialiste. Mais revenons aux « emplois jeunes ». L'ambition des pouvoirs publics, rappelons-le, était, à travers ce dispositif d'aide à l'emploi, de favoriser des postes « tremplins » permettant aux jeunes d'accéder à des emplois pérennes. Mais l'entrée en contrat à durée indéterminée pour ces jeunes a été relativement faible. Cela s'explique, et nous le montrerons, par le fait que la politique était volontairement souple, laissant à l'employeur local le soin de façonner le métier en cours et à venir des jeunes bénéficiaires. Mais comment construire un nouveau métier quand il faut faire sa place au plan local dans les réseaux d'action sociale (ce qui suppose du temps afin de connaître les attributions de chaque acteur du champ social) et quand les préoccupations premières des jeunes, de leurs encadrants et employeurs vont dans le sens d'une recherche de pérennisation des postes ? Il faut en effet souvent partir à la recherche d'allocations financières nouvelles, ce qui monopolise l'attention des acteurs concernés par cette politique publique. Bref, interroger la déclinaison locale de cette politique de soutien de l'emploi à destination des jeunes revient à questionner la manière dont les pouvoirs publics envisagent la création de nouveaux métiers et de nouveaux emplois et ce, sur la base de la création d'emplois aidés. L'ambiguïté entre les termes « contrats », « emplois » et « métiers » est très nette, tout particulièrement celle entre création de métiers et consolidation des postes de travail pour offrir aux jeunes de réels emplois, reconnus et certifiés par l'Etat. C'est cette tension que nous souhaitons mettre en lumière ainsi que ses répercussions sur le processus par lequel les jeunes tentent de trouver une place au plan local. L'analyse proposée dans cet article repose sur des données empiriques solides recueillies lors d'un travail de recherche doctorale menée entre 2001 et 2006 qui articulent résultats issus d'entretiens semi-directifs et récits d'observations *in situ* des pratiques quotidiennes des jeunes médiateurs sociaux. Deux équipes ont plus spécifiquement été étudiées : l'une constituée de six médiateurs employés en contrats « emplois-jeunes » par une municipalité de l'Ouest de la France ; l'autre composée de dix médiateurs sociaux bénéficiant du même type de contrats aidés employée par une association d'envergure nationale et située dans un quartier parisien.

Pour conduire notre analyse, nous aborderons deux points successivement. Dans un premier temps, nous montrerons comment le projet public porté par l'employeur contenait déjà en lui les signes d'une délicate insertion professionnelle des jeunes recrutés. Nous montrerons notamment que les activités qu'ils sont appelés à développer, souvent rangées sous l'appellation « médiation sociale » ne contribuent pas à un positionnement clair dans le paysage social local. Puis, dans un deuxième temps, nous partirons sur le terrain, à la rencontre de ces nouveaux intervenants du social. D'un point de vue ethnographique, nous montrerons que l'interrogation peut porter sur la manière dont ils gagnent une place aux côtés des travailleurs sociaux classiques qui, eux, bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle.

---

emplois) et sur certains territoires défavorisés (150 000 emplois). Ils renforceront essentiellement les capacités de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations. Le principe est le suivant : le jeune bénéficiaire sera parrainé par une personne proche de l'âge de la retraite afin de lui apprendre le métier à l'issue de laquelle il se verra attribuer le contrat à durée indéterminée occupée par son « parrain ».

Nous montrerons que les médiateurs n'ont d'autre choix que de prendre de multiples formes (Simmel, 1999 ; Barthélémy, 2009) et de se plier aux exigences des acteurs de leur environnement pour trouver des tâches à accomplir, leur emploi n'étant pas assez consolidé pour exister dans le paysage social comme un acteur à part, dont les frontières seraient stabilisées. C'est donc finalement une activité de travail paradoxale et tenir ce propos revient à mener une réflexion sur ce qu'est un métier, un emploi, une activité de travail impulsée par les pouvoirs publics.

## **1. D'une politique volontairement souple à des pratiques professionnelles floues**

De manière générale, le programme « Nouveaux services - emplois jeunes » s'inscrit à la croisée de deux logiques : le soutien de l'emploi de jeunes fragilisés sur le marché du travail auquel se trouve combinée la recherche de formes d'intervention sociale innovantes. Il s'agit pour l'Etat de lutter contre le chômage de cette frange de la population en impulsant une mesure d'activation du marché du travail destinée à créer de nouveaux emplois. Dans cette perspective, les pouvoirs publics lancent un appel à la création de nouvelles formes d'intervention sociale fondées sur une proximité avec les populations locales et animées par les habitants eux-mêmes. Ils en appellent à une mobilisation des acteurs locaux (associations, municipalités) afin de développer des activités à consonance sociale nouvelles ou insuffisamment assurées jusqu'ici, comme les pratiques dites de « médiation sociale » qui consistent à favoriser la communication entre les publics dits « fragilisés » et les représentants des institutions françaises (municipalités, Préfecture, services sociaux).

La circulaire qui pose le point de départ du dispositif « Nouveaux services - Emplois jeunes » souligne explicitement ce double objectif. Ce programme, participant du nouveau modèle de développement promu par le gouvernement Jospin en 1997 comme solution pour endiguer durablement la montée du chômage en France, est destiné à « s'attaquer au chômage des jeunes » en créant des activités socialement utiles, correspondant à des « besoins locaux émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale reconnue »<sup>4</sup>. Les activités de médiation sont alors explicitement affichées comme participant de ces nouveaux domaines à soutenir pour encourager l'emploi des jeunes. En effet, il est précisé que « le maintien des liens sociaux dans la ville, à l'école implique le développement d'activités nouvelles de médiation, d'animation, de prévention »<sup>5</sup>. Le programme se veut de grande ampleur. L'objectif est de permettre à 350 000 jeunes d'exercer ces activités et de se professionnaliser dans les métiers correspondants. Ce programme contribue alors à diffuser ce type d'initiatives sur l'ensemble du territoire français et donne lieu à la création de nombreux postes de médiateurs, employés principalement par des associations ou des municipalités.

---

<sup>4</sup> Circulaire DGEFP 97/25 du 24 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes - programme « Nouveaux services - Nouveaux emplois ».

<sup>5</sup> Circulaire DGEFP 97/25 du 24 octobre 1997.

Mais les jeunes qui entrent en poste ne peuvent s'appuyer sur une définition de ce qu'implique des activités dites de « médiation sociale ». Les textes officiels proposent des exemples d'activités comme celles qui impliquent de créer du lien social avec les populations fragilisées, de favoriser leur accès aux instances administratives et ce, selon des modalités nouvelles, sans se substituer aux pratiques et périmètres d'activités des acteurs du paysage dans lequel ils s'implantent. Le soutien alloué par les pouvoirs publics à ces nouvelles formes d'intervention sociale se poursuit avec la réalisation de travaux gouvernementaux. En septembre 2000, Claude Brévan et Paul Picard sont chargés par le ministre de la Ville de faire un état des lieux des métiers émergents de présence sociale. Ils réalisent un rapport intitulé « Une nouvelle ambition pour les villes, de nouvelles frontières pour les métiers » (Brévan, Picard, 2000). Celui-ci souligne l'importance des pratiques de « médiation sociale » qui amorcent le développement de nouveaux rapports entre les usagers et les services publics. Dans le prolongement, un groupe de travail interministériel, présidé par Yvon Robert (Robert, 2001) met en évidence les vertus de la médiation sociale et engage une réflexion sur les mesures à développer en faveur de la reconnaissance publique des actions développées au plan local. S'amorce alors une réflexion sur la possibilité de faire de la médiation sociale, au cœur du dispositif « emplois jeunes », une nouvelle activité professionnelle à cadrer et encadrer.

Dans sa perspective de soutien apporté à l'emploi, le programme « Nouveaux - services Emplois - jeunes » est ouvert à un public large sans exigence ou restriction particulière de diplôme ou qualification. Le recrutement des bénéficiaires du programme « Nouveaux services - Emplois jeunes » obéit à peu de critères précis de sélection, si ce n'est l'âge du candidat - entre 18 et 25 ans - et le fait d'être sans emploi. Quand on regarde quels sont les critères qui sont évalués lors du recrutement des bénéficiaires du programme « Emplois jeunes » (Divay, 2003), on constate également que la priorité est mise sur la recherche d'une proximité sociale et géographique entre le recruté et les publics fragilisés. Pour développer des activités de médiation sociale, on fait appel à des habitants des territoires d'intervention choisis pour des compétences « incorporées » issues de leur expérience personnelle et de leur parcours de vie. L'accent est mis sur des qualifications qui font corps avec leur personnalité que l'on peut dénommer « expérientielles » telles que la culture d'appartenance, une facilité à communiquer, l'expérience personnelle ou l'histoire familiale. Dans cette perspective se met en place un « recrutement sectorisé » (Divay, 2003). Celui-ci consiste à retenir des candidats qui résident dans les zones dites sensibles ou fragilisées. En témoignent les conditions de recrutement énoncées par le programme « Nouveaux services - Emplois jeunes » : « il importe de veiller à ce que le recrutement des agents locaux de médiation sociale reflète, le plus fidèlement possible, la diversité des habitants des villes et des quartiers sensibles où ils seront amenés à exercer leurs missions [...] Vous veillerez en outre, à ce que les candidats présentent toutes les garanties morales pour le bon accomplissement de leurs missions »<sup>6</sup>.

Afin de développer les activités de médiation sociale, l'Etat compte sur la capacité des employeurs locaux à donner corps à ces nouvelles pratiques professionnelles. Ne pouvant

---

<sup>6</sup> Circulaire NOR/INT/C/97-00213/C du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense du 15 décembre 1997 sur les agents locaux de médiation sociale.

s'appuyer sur un référentiel préétabli et la médiation ne renvoyant à aucun métier codifié, les employeurs se sont vus dans une situation délicate à l'embauche des premiers emplois-jeunes. Ils ne pouvaient s'appuyer sur des fiches de poste existantes, l'Etat considérant que c'était à eux de définir, en concertation avec les acteurs locaux concernés par ces postes de travail, les conditions d'exercice des médiateurs sociaux. Cette souplesse était donc volontaire, afin de ne pas imposer « d'en haut » une définition des tâches, sans contact avec les problématiques du terrain d'implantation des médiateurs.

La politique publique dite des « emplois-jeunes » a donc mis au cœur de ses préoccupations le recrutement de jeunes ressemblant à leur public d'intervention. Mais si elle a eu pour effet de déclencher l'embauche de nombre de jeunes qui y ont vu une manière de se réinsérer sur le marché du travail, cette proximité s'est révélée problématique quand il s'est agi de se faire reconnaître comme acteur crédible auprès des professionnels du champ social que les jeunes ont rapidement été amenés à côtoyer.

## **2. Des relations ambiguës avec les acteurs du paysage de l'action sociale**

Une fois embauchés, les médiateurs sociaux se sont très vite retrouvés dans une impasse : leur profil ne correspond pas à celui du travailleur social classique titulaire d'un diplôme d'Etat qui lui donne un mandat pour intervenir auprès des publics fragilisés. Ils ne sont pas non plus affiliés au secret professionnel, ce qui est mentionné par les travailleurs sociaux comme motif de non coopération.

« Quand les médiateurs ont été créés, moi j'étais au service social départemental et les assistantes sociales ont eu une réaction de rejet... C'était pas bien vu par rapport à la notion de secret professionnel. J'ai vu des médiateurs rester dans la salle d'attente alors que l'assistante sociale recevait la personne qu'ils avaient accompagnée en entretien. » (Un assistant de service social municipal)

Mais la suite de l'histoire de l'implantation des médiateurs sociaux sur le terrain montre une dynamique intéressante, celle d'une forme de stabilisation qui ne conduira pas à l'institutionnalisation de leur position dans le champ de l'action sociale. Deux points méritent d'être soulevés.

D'une part, il faut noter que malgré leur profil déprécié, les médiateurs parviennent à entrer en contact avec les travailleurs sociaux locaux. C'est leur coordinateur, souvent éducateur spécialisé de formation, qui le permet. Ce diplôme rassure les travailleurs sociaux ; ils disent « parler le même langage » que le coordinateur. C'est ainsi que progressivement, certaines tâches leur sont déléguées, par un processus qui n'est pas sans rappeler celui d'une forme de « délégation du sale boulot » (Hughes, 1958), à savoir les tâches impliquant une visite au domicile des usagers des services sociaux (délivrance de cartes de transport et de bons alimentaires). Cela permet donc aux médiateurs de se constituer une « clientèle ». Mais

malgré cette délégation de tâches, les relations entre médiateurs et travailleurs sociaux restent ambiguës, en témoignent les termes utilisés par cette déléguée à la tutelle<sup>7</sup> :

« Avec les médiateurs, ça se passe très bien. Je leur fais confiance, je les appelle et je sais que ce que je leur demande, ça va être fait et inversement, ils n'hésitent pas. On est dans une relation humaine, qu'il y ait diplôme ou pas. C'est vrai qu'au départ, tu ne sais pas à qui tu as à faire mais ils savent également rester à leur place dans le cadre de leurs missions. Ils n'interviennent pas dans ma mission à moi. Tout le monde a trouvé sa place.

*[Comment vous les définiriez ?]*

(Silence) Ce n'est pas péjoratif mais je dirais une bonne à tout faire. Ils font les courses, les démarches pour le médecin. On a pu les appeler à toute heure du jour et de la nuit, et ils interviennent. Il y a des fois, je me dis que c'est peut-être ingrat, je les appelle, ils me rendent service, ils vont chercher une machine à laver... Mais j'ai du mal à définir leur poste. » (La déléguée aux tutelles de l'UDAF<sup>8</sup>)

Si l'on tente de clarifier le processus par lequel les jeunes médiateurs sociaux façonnent leur place au plan local, nous pouvons conclure que le processus de stabilisation de ce nouveau type d'intervenants est une illustration de l'un des deux types de procédés d'« auto-conservation » énoncés par Georg Simmel (1999) : il s'agit d'un cas où la plasticité est nécessaire pour augmenter les chances d'une forme de permanence. Simmel souligne que « c'est ce qui arrive, par exemple, à ces cercles dont l'existence, au sein d'un groupe plus étendu, n'est que tolérée ou même ne se maintient que par des procédés illicites ». Pour espérer se maintenir, il faut alors se glisser « dans toutes les fissures », « s'étendre » ou « se contracter suivant les circonstances et, comme un fluide, prendre toutes les formes possibles » (Simmel, 2006, p.78). A leur entrée sur leur territoire d'implantation, les médiateurs s'apparentent en effet à des acteurs « de l'ombre », quasi illégitimes au regard des normes qui régulent traditionnellement l'accès au marché du travail de l'intervention sociale et qui autorisent l'exercice de la relation d'aide. Passer par des jeux locaux de négociation et ajuster la pratique aux besoins des structures locales est donc le seul moyen dont disposent ces deux équipes pour s'assurer des usagers réguliers et développer des liens stabilisateurs.

D'autre part, les relations entre médiateurs et travailleurs sociaux montrent un processus proche de l'établissement d'« objets-frontières » (Star et Griesemer, 1989) qui contribuent à leur stabilisation dans les jeux locaux. L'analyse en termes d'objets frontières permet de montrer le mécanisme de réciprocité qui a lieu au cours de la construction d'un espace commun de significations hétérogènes : ce qui est délégation de tâches potentiellement ingrates pour l'un est transformé par l'autre en support de construction identitaire et de légitimation auprès d'un auditoire tiers. Cela n'est pas sans rappeler le mécanisme de construction d'un « objet-frontière » dans les situations de controverse scientifique (Star et

---

<sup>7</sup> Le délégué à la tutelle est mandaté par un juge, soit pour gérer les prestations sociales à la place de personnes ou de familles jugées dans l'incapacité de le faire, soit pour gérer les biens et ressources des personnes majeures âgées ou handicapées déclarées inaptes.

<sup>8</sup> Les UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales) sont des institutions chargées de la délivrance de services aux familles comme la tutelle aux majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget et de leurs dépenses financières.

Griesemer, 1989). Appliqué au cas de l'implantation des jeunes médiateurs, cela donne la lecture suivante : les médiateurs sociaux et les travailleurs sociaux ne parlent pas le même langage, ont un profil très hétérogène, ce qui complique souvent l'échange. C'est le coordinateur des médiateurs, éducateur spécialisé de formation, qui a un rôle clé dans la construction d'un discours valorisant sur les pratiques des médiateurs dans sa relation aux travailleurs sociaux locaux et à son employeur. Il se sert de ce qui est délégué à l'équipe pour façonner l'identité du groupe de médiateurs par les formules suivantes : « on va là où personne ne va », « on travaille avec les personnes passées entre les mailles du filet », « l'intervention des médiateurs ressemble au boulot d'éducateur de rue, on se balade, on va à la pêche aux situations ». En plus du jeu de délégation de tâches, il faut préciser que cette répartition des tâches se fait de manière tacite. Il faut également souligner qu'il existe un jeu autour des codes de la profession de travailleur social qui agit comme mode de coordination et de développement de formes de stabilisation des relations entre médiateurs sociaux et travailleurs sociaux classiques. Ces derniers sont soumis au secret professionnel, ce qui n'est pas le cas des médiateurs sociaux. Afin de faciliter le développement de relations de travail avec les travailleurs sociaux classiques, les coordinateurs d'équipes de médiateurs sociaux développent des codes de bonne pratique, rappellent que les médiateurs sociaux sont soumis au devoir de réserve, mettent en place des réunions de supervision des pratiques, ce qui n'est pas sans rappeler les manières de faire des travailleurs sociaux classiques. Il faut donc souligner que la profession de travailleur social et ses codes deviennent un mode de régulation des relations professionnelles : le médiateur les imite, et c'est ce processus de mimétisme qui devient mode de coordination avec les travailleurs sociaux classiques.

Les médiateurs sociaux sont donc engagés dans un mouvement qui consiste à prendre toutes les formes possibles (Simmel, 1999) pour obtenir des tâches à accomplir, ce qui pose la question de leur identité professionnelle. Simmel montre dans ses travaux que prendre des formes multiples contribue à se stabiliser car cela engage un mouvement de socialisation donc de réciprocité, qu'il s'agisse d'une forme de conflit, d'un jeu autour de la détention d'un secret, ou d'une entreprise de séduction. Dans le cas des jeunes médiateurs sociaux, on ne peut que constater un processus de malléabilité des frontières de leur intervention, exerçant les tâches qui leur sont déléguées par les autres acteurs du réseau de l'action sociale locale. Cela pose des questions en terme identitaire : comment se définir ? Comment se représenter son intervention, son identité quand on est défini par ce que les autres conçoivent comme étant le créneau disponible, quand les médiateurs sociaux sont le réceptacle de représentations des travailleurs sociaux classiques ? Quelles frontières donner à son activité et comment les faire-valoir à un tiers, qu'il s'agisse de l'employeur local, des publics fragilisés, des travailleurs sociaux classiques, des pouvoirs publics ? La question de leur identité professionnelle n'est pas sans laisser indifférents les médiateurs sociaux qui s'interrogent sur la perméabilité de leur intervention :

« On va maintenant apporter un bon alimentaire à une dame qui vit seule et qui n'a pas de revenu. C'est l'assistante sociale du service social de la ville qui nous l'a donné pour qu'on lui apporte... [silence] Je me demande pourquoi ce n'est pas elle qui le fait elle-même après tout, c'est son boulot. On ne travaille pas pour le service social quand même. » (Ibrahim, médiateur)

Autre caractéristique de l'objet frontière, il donne lieu à une forme de « flexibilité interprétative » (Star et Griesmer, 1989) : cela signifie que ce qui est pour les travailleurs sociaux classiques une forme de délégation du « sale boulot » stimule le sentiment d'utilité des jeunes médiateurs sociaux. C'est ce que montre la vignette ci-dessous qui reprend le cours d'une intervention des médiateurs sociaux et dévoile le mécanisme de « flexibilité interprétative » donnée au déplacement des jeunes médiateurs sur le terrain et ce, à la demande d'un travailleur social. Pour développer cette idée, arrêtons-nous un instant sur cette situation de travail. Elle met en scène deux médiateurs, Julie<sup>9</sup> et Ibrahim, se rendant au domicile d'un homme, Monsieur Lelièvre. Une assistante de service social, Madame Jobert, a contacté l'équipe pour qu'elle se rende au domicile de ce « monsieur qui vit dans des conditions terribles » (Julie, médiatrice). Regardons les évoluer devant la porte de l'homme signalé (séquence 1) et en entretien téléphonique avec l'assistante de service social (séquence 2).

### **Vignette 1 : Une entrée à domicile classée sans suite...**

*Séquence 1 : Le motif de la visite n'est pas suffisant*

Julie et Ibrahim montent l'escalier jusqu'à l'appartement signalé par un assistant de service social qui leur a téléphoné.

Ibrahim est inquiet. Il m'interroge : « Qu'est-ce qu'on lui dit ? On ne peut pas frapper chez lui et dire 'il paraît que ça ne va pas' »

Je lui réponds : « Vous pouvez lui dire la vérité, non ? »

Ibrahim répond énergiquement : « Non ! On ne peut pas entrer chez les gens comme ça. »

Puis il dit à Julie : « Qu'est-ce qu'on lui dit ? On pipote, on dit qu'on est du recensement ? »

Julie lui répond : « Je ne sais pas. En plus, on ne sait pas qui a dit ça à Mme Jobert [l'assistante de service social], c'est 'quelqu'un' comme elle dit. »

Ibrahim ajoute : « On ne peut pas dire la vérité, ça ne se fait pas de lui dire 'l'assistante sociale nous a dit que'. Si ça se trouve, c'est seulement une voisine qui s'est plaint. Et puis peut-être que tout va bien chez lui. Si sa porte était taguée, on pourrait dire 'c'est un homme qui est persécuté, violenté' mais là, rien, donc on ne peut rien faire. On ne peut pas entrer sans raison. Je pense qu'il faut rappeler Mme Jobert pour lui demander des précisions, qui lui a dit ça et quelle est sa situation vraiment. »

Julie conclut : « Oui, d'accord, je vais l'appeler et lui dire que la porte était clean, qu'on n'a rien vu. »

Nous redescendons l'escalier.

---

<sup>9</sup> Les personnes sont désignées sous des noms d'emprunt.

## *Séquence 2 : Le dénouement*

Julie téléphone à l'assistante de service social. Ibrahim est à ses côtés. Elle lui explique qu'ils sont allés voir devant sa porte et que la porte n'a pas de problème. Elle ajoute : « S'il y avait eu des tags, on aurait pu lui parler de ça mais là, on ne savait pas trop comment lui présenter la chose donc si vous pouviez nous en dire un peu plus ? »

Ibrahim cherche à mettre le haut-parleur mais il est cassé. Julie écrit sur une feuille ce que l'assistante de service social lui dit : « Monsieur qui se promène nu dans les couloirs. Plainte déposée par voisine, Mme Poupon. »

Julie conclut : « D'accord. Ecoutez, ce qu'on va faire, on va passer régulièrement devant chez ce monsieur et on essayera de lui parler pour voir ce qu'il en est. Oh, je vous en prie, au revoir. »

Elle raccroche et dit à Ibrahim : « En fait, c'est un monsieur qui vit isolé, il ne voit pas beaucoup de monde et un jour, la fille de la voisine l'a croisé nu dans les couloirs et elle a eu peur, donc elle a porté plainte. »

Cette situation montre que la construction d'un sens commun donné à l'action vise l'organisation et la stabilisation d'une action individuelle et sa transformation en action collective. On peut concevoir l'élaboration d'un sens commun donné à l'action, ici la détresse sociale, comme un mécanisme stabilisateur de l'action collective. Il ne s'agit pas tant de l'élaboration d'un sens commun entre médiateurs sociaux et travailleurs sociaux que de la création d'une forme d'ambiguïté qui existe entre les termes formulés pour présenter la situation de travail faite par le travailleur social et la compréhension qu'en ont les médiateurs sociaux, en d'autres termes, la réception de ce message. Ce qui déclenche l'intervention des médiateurs et qui stimule leur sentiment d'utilité, c'est bien l'ambiguïté des termes utilisés qui ouvre la perspective de compréhensions multiples et élargit la palette des représentations collectives que se font les médiateurs de leur intervention. On peut donc bien parler de « flexibilité interprétative ».

Précisons que pour Star et Griesemer (1989) cette flexibilité interprétative est relevée dans la période où les connaissances ne sont pas encore stabilisées et que leurs travaux montrent des mécanismes de stabilisation et d'institutionnalisation d'un sens commun. C'est là une différence notable avec la situation dans laquelle se trouvent les jeunes médiateurs sociaux. En effet, si des protocoles d'intervention sont élaborés par le coordinateur, il reste deux auditoires à convaincre de l'utilité des actions des médiateurs sociaux pour pouvoir repérer de réels mécanismes stabilisateurs de l'action qu'ils mènent. C'est dans cette voie que sont développés par le coordinateur des outils de rationalisation de l'activité de médiation qui répondent à deux éléments : les codes professionnels des travailleurs sociaux classiques avec qui les médiateurs sociaux sont amenés à travailler et les outils de quantification des pratiques des médiateurs à destination des employeurs locaux et des organismes financeurs. Il faut noter que les équipes de médiateurs, bénéficiant d'emplois aidés, se retrouvent, à l'approche de la fin de leur contrat de travail, dans une situation où ils doivent faire valoir leur utilité pour se

maintenir dans l'emploi. L'une des solutions trouvées par les coordinateurs d'équipe est d'entrer sur le marché des subventions, ce qui implique de développer de nouvelles activités (groupes de parole, interprétariat) pour dénicher de nouvelles sources d'allocation financières. Un élément doit être précisé. Pour considérer un objet-frontière comme facteur de stabilisation d'une action collective, il faut être en mesure de lui donner une assise solide. La politique des emplois-aidés montre des tentatives de quantification des pratiques destinées à répondre aux exigences des organismes financeurs et des employeurs locaux mais il faut souligner l'importance de l'État pour structurer les pratiques, et ce, selon une dynamique particulière : la légitimation des activités créées via ces dispositifs publics selon une perspective triangulaire qui réunirait l'impulsion d'emplois destinés à lutter contre le chômage, le développement d'activités allant dans ce sens sur le terrain et la reprise en main par les pouvoirs publics des initiatives locales et leur consolidation par l'institutionnalisation des activités développées. Or, les études le montrent, cette dynamique triangulaire est absente et ce, malgré la création par les pouvoirs publics de « référentiels métier ». Cela renvoie à une interrogation : comment créer un nouveau métier ? Cela montre les limites de l'ambiguïté : si elle est un espace de liberté qui permet la création et l'expression de significations plurielles données à l'action, il faut une consolidation dans cette ambiguïté à travers des objets « matérialisables » (Star et Griesemer, 1989), tels qu'une fiche de poste, un contrat de travail pérenne permettant d'asseoir l'identité collective en formation. Or, cette dynamique est absente de la politique des « emplois-jeunes », laissant les jeunes bénéficiaires trouver des solutions au plan local pour faire valoir leur identité, identité qui n'est pas facile à façonner car, comme on le sait, l'acquisition d'une identité singulière étant le fruit d'un double mouvement - identité « pour soi » et identité « pour autrui » (Dubar, 2010) - il faut signaler que le « label » politique de l'emploi n'est pas un indicateur de fiabilité auprès des travailleurs sociaux classiques qui ont vu, pour la plupart, les jeunes médiateurs soit comme des concurrents à la professionnalisation et ce, sans diplôme, soit une forme de menace des frontières de leur profession établie et normée.

## **Conclusion**

Pour conclure, il nous semble important de mettre en évidence deux paradoxes que soulèvent les initiatives de médiation sociale supportées par le dispositif d'emploi aidé dit « emplois-jeunes ». Premier paradoxe : les agents de la médiation sociale sont appelés à développer des activités qui se veulent novatrices mais qui sont floues et paradoxalement, c'est cela qui leur permet de se façonner une place au plan local. C'est en effet cette condition qui est au fondement de leur intervention qui leur permet d'être sollicités par les travailleurs sociaux classiques et d'être mobilisés sur des tâches déléguées par ces acteurs du travail social. En d'autres termes, ils deviennent ce que les travailleurs sociaux souhaitent et ce qu'ils acceptent de leur déléguer.

Deuxième paradoxe, ces activités de travail sont encadrées par les pouvoirs publics, pourtant on ne peut pas conclure à l'émergence d'un nouveau métier. Plusieurs années après le

lancement des emplois-jeunes, des « référentiels métier » ont été élaborés par les pouvoirs publics mais peu relayés au plan local, les acteurs de terrain étant occupés à trouver les fonds pour pérenniser leur activité et surtout les postes de travail. En effet, le dispositif « Nouveaux services - emplois jeunes » a permis à des travailleurs en difficultés dans leur insertion professionnelle d'occuper un poste de travail pour une durée limitée et à la fin de leur contrat, la question de leur devenir dans leur structure d'accueil s'est posée. Alors que la création d'un nouveau métier a besoin de la reconnaissance institutionnelle des pouvoirs publics pour exister, peut-on parler d'un nouveau métier ? Les tentatives des pouvoirs publics étaient là pour rassembler les fruits des initiatives locales mais l'incertitude quant à l'emploi s'est faite beaucoup plus forte. Dès lors, une question émerge : comment nommer ce qui se constitue ? Nous proposons la lecture suivante : il s'agit d'une activité de travail rationalisée qui se voulait novatrice. Car pour parler de métier, il faut pouvoir montrer une triangulation entre l'énonciation d'une politique au niveau national et des innovations locales qui se doublent d'une politique de consolidation des emplois. Il semble clair qu'il faut donc prendre au sérieux les ponts qui sont à faire entre emploi, poste de travail et tâches. On ne décrète pas la création d'un nouveau métier.

### **Notice biographique**

L'auteur est maître de conférences en sociologie à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, chercheuse au Centre d'Etudes et de Recherches sur les Emplois et les Professionnalisations (CEREP, Reims) et chercheuse associée au Centre de sociologie des organisations (CSO – Sciences Po/CNRS, Paris).

fabienne.barthelemy@univ-reims.fr

### **Bibliographie**

- Barthélémy, F. (2009). Médiateur social : une profession émergente ?. *Revue française de sociologie*. 50 (2). 287-314.
- Brévan, C. Picard, P. (2000). Une nouvelle ambition pour les villes. De nouvelles frontières pour les métiers. La Plaine Saint Denis : *Délégation Interministérielle à la Ville*.
- Divay, S. (2003). Quand la jeunesse devient une compétence. *Terrain*. n°40.151-162.
- Dubar, C. (2010). *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*. Paris : Armand Colin.
- Hughes, E.C. (1958). *Men and their work*. Glencoe, Ill. : The Free Press.
- Robert, Y. (2001). *Les emplois dits de médiation sociale*. Paris : Ministère de la Ville.
- Simmel, G. (1999). *Sociologie : étude sur les formes de la socialisation*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Simmel, G. (2006). *Le problème de la sociologie et autres textes*. Paris : Editions du Sandre.
- Star, S. Griesemer, J. (1989). Institutional Ecology, 'Translations' and Boundary Objects: Amateurs and Professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39". *Social Studies of Science*, 19 (3): 387-420.